

Relevé de délibérations et avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Auteur :

- Stéphane VALAT

Destinataires :

- Direction Générale des Services

Copies :

- Olivier Ballesta

- Hélène Velasco-Graciet

1/ PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

➔ *La CFVU adopte le procès-verbal du 28 septembre 2017.*

2/ PROCES-VERBAL DU 05 OCTOBRE 2017

➔ *La CFVU adopte le procès-verbal du 05 octobre 2017.*

3/ PLAN ETUDIANT

Le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants a été présenté au Conseil des ministres du 22 novembre 2017. Ce projet vise à réformer l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur et à favoriser la réussite des étudiants. Il comprend 4 axes :

- **L'orientation des lycéens**

L'étudiant en classe de terminale construit son projet d'études avant de saisir ses vœux sur la nouvelle plateforme d'admission dans les formations d'enseignement supérieur (Parcoursup). Il est accompagné dans ses choix par 2 professeurs principaux et d'un dispositif d'étudiants "ambassadeurs". Il bénéficie également avant les conseils de classe des 1^{er} et 2^{ème} trimestres de 2 semaines dédiées à l'orientation.

- **L'accès en première année de licence**

La nouvelle plateforme supprime le tirage au sort. Les vœux sont limités à 10 et sont non hiérarchisés.

Les vœux sont déclarés en fonctions des attendus définis par filières. Pour les filières non sélectives, les réponses des établissements sont oui, oui-si pour les étudiants fragiles ne possédant pas les attendus, avec la nécessité de suivre un parcours spécifique et en attente si les capacités d'accueil sont atteintes.

- **La rénovation du premier cycle universitaire**

Un référent d'études est désigné : un directeur des études par champ disciplinaire. Il est notamment chargé d'élaborer un contrat de réussite avec l'étudiant. Cette personnalisation des parcours suppose un plus grande modularisation et plus de professionnalisation de l'offre de formation de licence.

- **Les conditions de vie étudiante**

Les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la sécurité sociale dès 2018. Une nouvelle contribution vie étudiante est instaurée (FSDIE, médecine préventive, sports et culture), elle est collectée par le CROUS. Un décret fixera les conditions de reversement aux établissements

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- Phase de préparatoire de la réforme : novembre-décembre:
 - définition des capacités d'accueil par les établissements avant validation par le recteur,
 - saisie des caractéristiques pour chaque formation (taux de réussite, poursuite d'études, insertion professionnelle...),
 - définition des attendus par mention de licence (saisie prévue à partir du 11 décembre),
 - Projet de loi au parlement.
- Phases d'admission de Parcoursup :
 - Du 22 janvier au 13 mars: saisie des vœux par les lycéens,
 - Du 14/03 au 31/03 : complétion des fiches avenir + avis du chef d'établissement pour chaque vœux aux établissements d'enseignement supérieur,
 - Mai: publication des propositions par les établissements à la suite de l'analyse des dossiers et réponse des lycéens en temps limité,
 - Juillet-septembre: phase complémentaire d'affectation (commission rectorale d'accès au supérieur).

4/ DOSSIER HABILITATION DU¹ D'OCCITAN

Ce dossier avait fait l'objet d'une présentation en CFVU le 13 avril 2017. Cette création répond à un manque en Aquitaine où il n'existe pas de formation proprement dite sur la langue et culture occitanes.

Cette formation est soutenue par l'OPLO² qui lui octroie 40000€ sur 3 ans. Un ajustement du projet a été demandé au printemps 2017 quant au coût de la formation, dont le dossier d'habilitation est soumis à présent à la CFVU.

Cette formation sera ouverte dès janvier 2018 à un public de formation continue. Le tarif est fixé à 1790€. La formation est dispensée sur une année pour un volume horaire de 134h00.

La formation est composée d'un tronc commun à la langue occitane (différents niveaux de langues sont proposés) de 48h00 et d'une spécialisation dans le domaine de la culture, du patrimoine et du spectacle vivant.

La formation sera programmée sur 18 semaines à partir de janvier 2018, les mardi et jeudi après-midi.

⇒ La CFVU valide le dossier d'accréditation ainsi que l'ouverture du DU d'occitan.

5/ Répartition de l'allocation des moyens aux UFR - année 2018

Les principes :

- Maintien des enveloppes allouées à la formation et à la recherche malgré les contraintes budgétaires,
- 90% des crédits seront délégués au moment du BI et les 10% restants au BR,
- Maintien du principe d'une dotation globalisée (DGF + ressources propres) confiée à la direction des UFR qui se voient confirmées dans leur responsabilité de répartition des enveloppes,
- préservation des équilibres entre les UFR afin qu'elles ne soient pas brutalement mises en difficulté par application du modèle ⇒ arbitrage.

L'enveloppe globale allouée en 2018 aux UFR est arrêtée à 400 000 €.

Le montant alloué au titre du modèle est de 269 000 € auquel sont intégrées les dépenses spécifiques des antennes d'Agen et Bayonne (26 000 € pour l'UFR langues et civilisations) : reste à répartir 243 000€.

Au-delà de l'enveloppe, conservation des 50 000 € du Fonds de Soutien Pédagogique pour accompagner les projets d'innovation pédagogique.

¹ Diplôme Universitaire

² Office Public de la Langue Occitane

Le modèle est basé sur l'activité des composantes selon les critères suivants :

- Les effectifs avec une valorisation(x5) des effectifs de licence et master à orientation professionnelle : pour 70%,
- Le volume des heures complémentaires assurées par des intervenants extérieurs (n-1) : pour 30%.

A cette répartition liée à l'activité viennent s'ajouter des ressources propres des composantes:

- Délégation de 100% de la taxe d'apprentissage pour chaque UFR (n-1),
- Délégation de 80% des prestations de services (Langues) sans déduire à la source la masse salariale des personnels administratifs,
- valorisation à hauteur de 20% des recettes de FC pour chaque UFR.

La ventilation de l'enveloppe entre les 3 UFR après arbitrage : 41 747 € au titre des arbitrages

ARBITRAGE 2018	Modèle 2018	Montant arbitrage	Montants affectés	Montants délégués BI
UFR Humanités	107 720 €	7 000 €	114 720 €	104 876 €
UFR Langues et civilisations	153 835 €	3 000 €	156 835 €	144 167 €
UFR STC	96 698 €	31 747 €	128 445 €	119 882 €
Total	358 253 €	41 747 €	400 000 €	368 925 €

➔ **La CFVU adopte la répartition de l'allocation des moyens aux UFR au titre de l'année 2018.**

6/ MODIFICATIONS DE MCC³

Licence 3^{ème} année, mention Lettres, Langues, parcours italien-BABEL, langues et cultures du monde.
UE LJB5Y5, théorie littéraire et plurilinguisme 5 : cette UE dont les MCC avaient été adoptées sous la forme d'une épreuve écrite de 4h00 sera évaluée en contrôle continu.

➔ **La CFVU adopte la modification des MCC de l'UE LJB5Y5, théorie littéraire et plurilinguisme 5.**

DU Langue des signes française : la CFVU est informée du détail de l'évaluation réalisée en contrôle continu.

7/ MODIFICATION DE STRUCTURE DU MASTER ARTS PLASTIQUES

Ce master est actuellement subdivisé en deux parcours type au niveau du M2 :

- « Arts plastiques » (orientation recherche),
- « Artiste intervenant : pratiques artistiques et actions sociales » (orientation pro).

La formation souhaiterait pour des questions de lisibilité et d'attractivité que le site web présente la spécificité du parcours dès le M1. Cela suppose une modification de structure et la création de versions d'étape spécifiques dans l'application de gestion. Les enseignements demeurent communs aux 2 parcours, ce qui ne génère pas de coûts supplémentaires.

➔ **La CFVU adopte la Modification de structure du master Arts plastiques.**

³ Modalités de Contrôle des Connaissances

8/ CHARTE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT

En application de la circulaire du 7 septembre 2017, les dispositions prévues par le décret n° 2017-962 du 10/05/2017 doivent être arrêtées par les instances compétentes des établissements dans un délai de 2 mois à compter de la rentrée universitaire 2017.

Le texte définit explicitement les publics concernés par les dispositions réglementaires :

- Une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (relèvent de cette catégorie, les élu.e.s étudiant.e.s des conseils d'établissement et CROUS à condition que l'organisation étudiante qu'elles.ils représentent ait le statut d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901),
- Une activité professionnelle : salarié.e, travailleur ou travailleuse indépendant.e, étudiant.e entrepreneur.e, etc.
- Une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- Un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
- Un engagement de service civique,
- Un engagement de volontariat dans les armées.

En revanche, les modalités d'aménagements dans l'organisation et le déroulement des études ainsi que la valorisation de l'engagement relèvent du choix des établissements.

L'UBM, après un travail préparatoire du bureau de la CFVU, propose que l'engagement étudiant soit valorisé par l'attribution de point(s) dits de "valorisation" dans la moyenne générale de l'année du cycle de formation pour laquelle elle a été demandée. L'échelle de valorisation est comprise entre 0,1 et 0,4 points pour l'année. L'attribution des points de valorisation sera soumise à l'instruction d'une commission instituée au niveau de chaque mention. La commission sera chargée d'apprécier la qualité, l'intensité et surtout l'adéquation de l'engagement avec les compétences, aptitudes et connaissances visées par la formation.

Toutefois, L'attribution des points de valorisation dans la moyenne générale de l'année relève de la décision souveraine du jury de la formation.

Enfin, la présente charte intègre dans son chapitre IV toutes les dispositions relatives aux droits spécifiques des élu.e.s et chargé.e.s de mission étudiant.e.s précédemment adoptées par la CFVU.

➡ ***La CFVU adopte la Charte de l'engagement étudiant.***

8/ QUESTIONS DIVERSES

- Surveillances d'examens de la session 1 du 1er semestre
- Programmation d'oraux à contenus sur la période de décembre.
- Programmation des prochaines CFVU : éviter en janvier la concomitance avec les JFE à savoir le 18/01/2018.
- Séance à consacrer spécifiquement à la vie étudiante en 2018.